

À compter de la session 2022, les livrets scolaires à fournir au jury d'examen évoluent.

La colonne matières enseignées du livret scolaire ne correspond plus à l'énoncé des disciplines décrites dans la « grille horaire de la formation » du référentiel mais à l'intitulé des épreuves décrites dans l'annexe IIc « Règlement d'examen » du référentiel rénové.

Pour les épreuves du champ professionnel (E4, E51, E52, E61 et E62), il convient de faire coïncider les bilans (notes et appréciations) de la progression sur les deux années, au niveau d'acquisition des compétences propres à chaque épreuve.

Compte tenu des spécificités des épreuves E4 et E51, les appréciations seront portées conjointement par les enseignants de SPC et STI concernés :

- pour E4, la note chiffrée sera pondérée à 50% SPC + 50% STI ;
- pour E51, la note chiffrée sera pondérée à 50% SPC + 50% STI. La note obtenue dans la cadre du CCF est une note certificative, elle n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne.

Pour les épreuves E52, E61 et E62, l'appréciation est portée par les enseignants de STI concernés :

- pour E52, la note obtenue dans la cadre du CCF est une note certificative, elle n'est pas prise en compte dans le calcul de la moyenne.

Rappel des compétences évaluées pour chacune des épreuves.

Les indicateurs d'évaluation sont sélectionnés parmi les "critères d'observation de la compétence" des tableaux décrivant les compétences.

Épreuve E4 : conception – étude préliminaire

- C5 : interpréter un besoin client/utilisateur, un CCTP, un cahier des charges ;
- C6 : modéliser le comportement de tout ou partie d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique ;
- C8 : dimensionner les constituants d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique ;
- C10 : proposer l'architecture d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique.

Épreuve E51 : analyse, diagnostic, maintenance

- C2 : extraire les informations nécessaires à la réalisation des tâches ;
- C13 : mesurer les grandeurs caractéristiques d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique ;
- C17 : réaliser un diagnostic de performance y compris énergétique, de sécurité, d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique ;
- C18 : réaliser des opérations de maintenance sur un ouvrage, une installation, un équipement électrique.

Épreuve E52 : conduite de projet/chantier

- C1 : recenser et prendre en compte les normes, les réglementations applicables au projet/chantier ;
- C3 : gérer les risques et les aléas liés à la réalisation des tâches ;
- C12 : gérer et conduire (y compris avec les documents de : organisation, planification, suivi, pilotage, réception etc.) le projet/chantier.

Épreuve E61 : conception- étude détaillée du projet

- C7 : simuler le comportement de tout ou partie d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique ;
- C9 : choisir les constituants d'un ouvrage, d'une installation, d'un équipement électrique ;
- C11 : réaliser les documents techniques (plans, schémas, DOE, maquette virtuelle, etc.) du projet/chantier.

Épreuve E62 : réalisation, mise en service d'un projet

- C4 : communiquer de manière adaptée à l'oral, à l'écrit, y compris en langue anglaise ;
- C14 : réaliser un ouvrage, une installation, un équipement électrique ;
- C15 : configurer et programmer les matériels dans le cadre du projet/chantier ;
- C16 : appliquer un protocole pour mettre en service un ouvrage, une installation, un équipement électrique.